

Orthophoniste

Elaborer un diagnostic, **prévenir**, **évaluer** et **prendre en charge** des personnes susceptibles de présenter des troubles de la communication, du langage dans toutes ses dimensions, et des autres activités cognitives, et des fonctions oro-myo-faciales.

Dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non verbale.

SOINS

SOINS DE RÉÉDUCATION

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CODE MÉTIER

05120

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conseil dans le domaine de l'orthophonie
- Education thérapeutique des patients et de leur entourage
- Formation et information de nouveaux personnels et de stagiaires
- Organisation des activités et gestion des ressources
- Organisation et coordination des soins
- Prévention et dépistage des troubles du langage, de la communication et des fonctions oro-myo-faciales
- Prise en charge individuelle ou en groupe du patient en orthophonie
- Réalisation du bilan et de l'évaluation nécessaires à l'établissement du diagnostic orthophonique et du projet thérapeutique
- Recherche et études en orthophonie
- Veille professionnelle et actions d'amélioration des pratiques professionnelles

SAVOIR-FAIRE

- Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle
- Analyser, évaluer une situation et élaborer un diagnostic orthophonique
- Concevoir et mettre en oeuvre une prestation d'expertise et de conseil dans le domaine de l'orthophonie
- Concevoir, conduire et évaluer une séance d'orthophonie
- Élaborer et conduire une démarche d'intervention en santé publique : prévention, dépistage et éducation thérapeutique
- Élaborer et mettre en oeuvre un projet thérapeutique en orthophonie adapté à la situation du patient
- Établir et entretenir une relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique

- Former et informer des professionnels et des personnes en formation
- Gérer et organiser une structure ou un service en optimisant ses ressources
- Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication et relation d'aide (44021)
- Développement psychomoteur de l'enfant et de l'adolescent
- Éducation santé (43432)
- Éthique et déontologie professionnelles (14220)
- Médicales générales et/ ou scientifiques (43054)
- Méthodes de recherche en soins (43001)
- Orthophonie (43480)
- Pédagogie (44521)
- Psychologie des âges de la vie (14405)
- Psychosociologie du handicap (14414)
- Qualité (31354)
- Réseaux sanitaires, sociaux et médico-sociaux (13038)
- Technologies de l'information et de la communication (NTIC) (46262)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : J1406 Orthophonie](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : B4B/10 Orthophoniste](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Code de la santé publique : art. L4341-1](#)
- [Décret n° 2011-746 du 27 juin 2011](#)

FORMATION

Certificat de capacité d'orthophoniste (CCO) (43480)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation

VALIDEUR

Universités

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste](#)
 - [Décret n° 2022-1419 du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé dans les formations d'audioprothésist](#)
-

RÉPERTOIRE

- [RNCP34160](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale ou continue

ADMISSIBILITÉ

- Etre titulaire :
 - soit du baccalauréat
 - soit du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)
 - soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale
 - soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'[article L. 613-5](#) du code de l'éducation
-

MODALITÉS D'ADMISSION

- Évaluation des aptitudes aux études :
 1. Aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles
 2. Évaluation de la communication écrite
 3. Évaluation de la communication orale
- Production d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste.

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Pas de VAE

PROGRAMME

Durée

10 semestres de formation (soit 5 ans) :

- premier cycle (6 semestres de formation, 180 ECTS) = niveau licence
- deuxième cycle (4 semestres, 120 ECTS) = niveau master.

Unités d'enseignement

1. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (40 ECTS)
2. SCIENCES BIOMEDICALES (35 ECTS)
3. SCIENCES PHYSIQUES ET TECHNIQUES (6 ECTS)
4. ORTHOPHONIE : LA PROFESSION (14 ECTS)
5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES (91 ECTS)
6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE (46 ECTS)
7. RECHERCHE EN ORTHOPHONIE (32 ECTS)
8. COMPETENCES TRANSVERSALES (13 ECTS)
9. SANTE PUBLIQUE (8 ECTS)
10. EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES (1 ECTS)
11. SEMINAIRES PROFESSIONNELS (2 ECTS)
12. UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES (12 ECTS)

Cf. [Référentiel de formation du certificat de capacité d'orthophoniste](#)

Stages (2040 h)

- UE 6.1 Stage découverte 1 : stage en milieu scolaire - S1 (120 h ou 30 demi-journées)
- UE 6.2 Stage découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil - S3 (120 h ou 30 demi-journées)
- UE 6.3 Stage découverte 3 : milieux d'exercice, en libéral et en structures de soins - S4 (120 h ou 30 demi-journées)
- UE 6.4 Stage d'observation auprès d'orthophonistes - S5 (210 h ou 52 demi-journées)
- UE 6.5 Stage clinique 1 - S6 (210 h ou 52 demi-journées)
- UE 6.6 Stage clinique 2 - S7 (90 h ou 22 demi-journées)
- UE 6.7 Stage clinique 3 - S8 (300 h ou 75 demi-journées)
- UE 6.8 Stage clinique 4 - S9 + S10 (750 h ou 188 demi-journées)
- UE 6.9 Stage de sensibilisation à la recherche - S7 (120 h ou 30 demi-journées)

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Des dispenses partielles de scolarité, de stages ou d'épreuves peuvent être accordées aux personnes admises à poursuivre des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste et justifiant de titres ou de diplômes reconnus par le ministre chargé de l'éducation ou le ministre chargé de la santé les autorisant à enseigner aux enfants atteints de déficience auditive.

Ces dispenses peuvent porter sur les enseignements suivants :

- UE 1.2.1 Psychologie générale et psychologie du développement
- UE 1.3 Sciences de l'éducation
- UE 2.3 Etude de l'audition
- UE 6.1 Stage en milieu scolaire.

OBTENTION DU DIPLÔME

- Avoir validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation
- Avoir obtenu le certificat de compétences cliniques
- Avoir soutenu le mémoire avec succès

STATUT ET ACCÈS

Corps des orthophonistes

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A (a compter du 1er septembre 2017)

Grades

- Orthophoniste de classe normale (11 échelons)
 - Orthophoniste de classe supérieure (9 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres

Organisé au niveau de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet

Condition

- Etre titulaire du certificat de capacité d'orthophoniste ou d'une autorisation d'exercer la profession sans limitation
-

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le certificat de capacité d'orthophoniste

Conditions

- Réussite à l'entrée en école d'orthophonie
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Conditions

- Appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A
 - Justifier du titre requis pour l'accès à ce corps
-

Ressortissants européens

Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de

l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

Concours réservé sur titres (jusqu'au 30 septembre 2024)

Ouvert pour les orthophonistes de catégorie B pour l'accès aux premier et deuxième grades de catégorie A

Conditions

- Etre titulaire d'un des titres ou diplômes requis pour l'accès dans le corps
 - Justifier d'au moins 5 ans de services publics effectifs
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'orthophoniste de classe supérieure

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Compter au moins 6 mois d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'orthophoniste de classe normale
 - Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi à caractère paramédical
-

Au grade de cadre de santé paramédical

Concours interne sur titres

Conditions

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent
 - Compter au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Etre titulaire du Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

Relations professionnelles

- Corps médical, notamment le médecin prescripteur pour la prescription du bilan et la prise en charge éventuelle
- Équipe interprofessionnelle pour la coordination des soins et l'élaboration des prises en charge
- Orthophonistes libéraux pour l'orientation thérapeutique et le suivi du patient, services médico-sociaux, entourage familial, psychologues, chirurgiens, autres professionnels de santé
- Corps enseignant, personnel de l'éducation nationale, éducateurs psychologues scolaires, médecin scolaire, enseignant référent pour le suivi d'un enfant présentant des troubles de développement ou un handicap. L'orthophoniste fait le lien entre le thérapeute et le pédagogique.
- Personnel des établissements scolaires et les PMI pour l'évaluation de la situation, la coordination et l'orientation dans le respect du secret professionnel

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Cabinet d'orthophonie
- Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle
- Centre médico-psychologique

Conditions

- Pratique sur ordonnance médicale.
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Logopède (Belgique)

LIENS PROFESSIONNELS

- [Fédération Nationale des Orthophonistes](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Coordinateur\(trice\) de parcours en santé](#)
 - [Encadrant\(e\) d'unité de soins et d'activités paramédicales](#)
 - [Formateur\(trice\) des professionnels de santé](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-